



Edito

La réglementation et les politiques publiques de prévention visent en permanence à renforcer l'action au sein des entreprises, en incitant prioritairement à la suppression ou à la substitution des substances CMR.

L'entreprise qui se saisit du problème va rechercher s'il existe des solutions. En consultant les Fiches d'aide à la substitution, FAS, éditées par l'INRS, elle a accès à des exemples concrets de substitution possibles, mais il n'existe que 55 fiches. Devant la difficulté de la démarche, nombre d'entreprises concluent, parfois trop rapidement, que la substitution n'est pas possible ou qu'elles n'ont pas les moyens et/ou le temps de mener à bien cette recherche. C'est ce qui ressort d'auditions menées auprès de certains professionnels des secteurs d'activité de la saisine sur les substituts du formaldéhyde auprès de l'Anses.

Ces auditions ont permis de bien saisir tous les considérants techniques et économiques. Afin d'exploiter toutes ces données de terrain et les données scientifiques, l'Anses a mis au point une méthode conduisant à un classement des substituts possibles.

Cette méthode est générale et pourra être mise en œuvre pour toute autre étude de substitution, au profit de tous les acteurs en prévention.

Jean François CERTIN
Président du groupe de travail
« formaldéhyde et substituts »



Méthode de comparaison des substituts

Le formaldéhyde est classé cancérigène de catégorie 1B par l'Union européenne depuis le 5 juin 2014.

Compte-tenu des nouvelles informations sur les propriétés dangereuses du formaldéhyde et de la priorité à consacrer à la substitution en matière de gestion des risques professionnels, l'Anses a été sollicitée par 4 de ses ministères de tutelle pour se prononcer sur l'intérêt des substituts par rapport au formaldéhyde dans les différents secteurs d'activité suivants : l'anatomie et la cytologie pathologiques, la thanatopraxie, la production et l'utilisation de produits alimentaires en alimentation animale et humaine.

Avant de se prononcer sur les substituts potentiels, les experts du groupe de travail (GT) « formaldéhyde et substituts » ont mis au point une méthode permettant de comparer/évaluer des substituts à une substance dangereuse afin de pouvoir l'appliquer aux différents secteurs d'activités ciblés par la saisine.

La méthode développée par l'Anses

La méthode retenue par l'Agence est générale. Bien que construite dans le contexte des travaux sur le formaldéhyde, elle a pour vocation à être applicable dans tous les secteurs d'activité où la problématique de la substitution d'une substance chimique se pose.

L'Anses a développé une méthode mixte qui se décompose en 2 étapes :

- Une première étape « séquentielle » permettant d'éliminer tout d'abord les alternatives n'assurant pas les fonctions essentielles et recherchées par l'utilisation de la substance à substituer, d'éliminer ensuite les alternatives interdites par une réglementation sectorielle et d'éliminer enfin les alternatives préoccupantes.
- Une seconde étape « simultanée » permettant d'approfondir la collecte d'informations sur un nombre plus restreint d'alternatives afin de pouvoir les comparer entre elles. Cette étape permet de s'interroger notamment sur les conditions d'exposition des travailleurs, sur les coûts de la substitution, ainsi que sur les autres impacts engendrés par la mise en place de l'alternative.

Pour chaque module étudié (capacités techniques, dangers, conditions d'exposition, estimation des coûts de substitution), une classe finale est attribuée à l'alternative.

Le site fournit-il des exemples de substitution « prêts à l'emploi » ?

Les substitutions disponibles sur le site ont été recensées sur la base des informations fournies par les entreprises et/ou dans le cadre de collaborations avec la CNAMTS.

Le site est un outil d'aide à la substitution mais, en aucun cas, il n'a vocation à fournir des exemples de substitution « prêts à l'emploi ». En effet, chaque exemple nécessite une évaluation des risques liés à son utilisation avant sa mise en œuvre. Cette évaluation doit être faite en fonction de l'ensemble des conditions propres à l'environnement de travail de l'utilisateur et de tous les dangers avérés et potentiels que présente la substitution considérée.

Nous encourageons pour cela l'utilisateur à s'entourer de personnes compétentes et appropriées par le biais, notamment, des chargés de prévention, médecins du travail, ingénieurs-conseils...

Vous voulez partager un exemple de substitution ?

L'intérêt du site réside dans son aspect interactif. Grâce à un espace personnel, les utilisateurs peuvent partager en ligne, leurs propres expériences, tant sur la faisabilité d'une substitution que sur ses avantages et ses inconvénients.

En partageant votre propre expérience sur ce site, vous contribuez à une action nationale de prévention des cancers et des pathologies de la reproduction d'origine professionnelle.



Substituer c'est possible !

Les résultats et conclusions apportés seront présentés sous la forme de 2 tableaux (cf figure 1) présentant les différentes alternatives, avec leurs avantages et leurs inconvénients, de manière à permettre aux décideurs de retenir la meilleure option, en toute connaissance de cause, au regard des critères qu'ils jugeront comme prioritaires et acceptables.

Conclusion des modules	Substance dangereuse à substituer	Alternatives			
		n°1	n°2	n°3	n°4
Classe finale du module « capacités techniques »	Classe 3	Classe 3	Classe 4	Classe 3	Classe 4
Classe finale du module « dangers »	Classe 1	Classe 2	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Classe finale du module « conditions d'exposition »	Classe 2	Classe 4	Classe 4	Classe 1	Classe 2
Classe finale du module « Estimation des coûts de substitution »	Classe 4	Classe 2	Classe 2	Classe 3	Classe 1

Conclusion des modules	Substance dangereuse à substituer	Alternatives			
		n°1	n°2	n°3	n°4
Identification des « autres impacts »	Autres impacts identifiés	Autres impacts identifiés	Autres impacts identifiés	Autres impacts identifiés	Autres impacts identifiés

Figure 1: Exemple de présentation finale des résultats

Mise en consultation publique

Ce rapport méthodologique est actuellement en consultation publique jusqu'au 30 septembre 2016.

Cette phase de consultation a pour objectif de :

- recueillir des éléments susceptibles de faire progresser et évoluer la méthode développée au sein de l'Agence pour comparer les substituts potentiels à une substance chimique dangereuse ;
- recueillir des avis sur l'application de la méthode par tous les professionnels et acteurs de la prévention qui souhaitent engager une démarche de substitution au sein de leur établissement.

Pour connaître les modalités de réponse, veuillez consulter la rubrique "[Consultation publique sur une méthode de comparaison des substituts à une substance dangereuse](#)" directement sur le site de l'Anses.

Actualités



Publication de la plaquette du site www.substitution-cmr.fr

La plaquette du site www.substitution-cmr.fr, réalisée conjointement par l'Assurance maladie (CNAMTS) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), a été mise à jour en mars 2016. Elle a été actualisée avec les derniers chiffres relatifs aux substances CMR présentes sur le site ainsi que le nombre d'exemples de substitution en ligne.

Actuellement le site recense 122 substances CMR pour lesquelles 398 expériences de substitution sont publiées.

Pour plus d'informations, vous retrouverez cette plaquette sur la page d'accueil du site www.substitution-cmr.fr.



Nouvelles fiches pour repérer et substituer les cancérigènes

En décembre 2015, l'INRS a publié 4 nouvelles fiches d'aide à la substitution (FAS). 17 fiches existantes ont également été mises à jour (14 fiches d'aide au repérage (FAR) et 3 FAS).

Afin d'aider les entreprises à repérer le risque cancérigène et à rechercher des solutions de substitution, 55 FAR et 38 FAS sont mises à disposition par l'INRS et la CNAMTS.

Elles sont rédigées avec l'aide des ingénieurs conseil, des contrôleurs et des conseillers médicaux des Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les fiches FAR et FAS directement sur [le site de l'INRS](#) ou sur le site de [la CARSAT Pays de la Loire](#).



Lancement du Plan santé travail 3

Le troisième Plan santé au travail (PST 3) a été adopté par le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) lors de la séance du 8 décembre 2015, présidée par Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Il donne la feuille de route du gouvernement en matière de santé au travail pour la période de 2016 à 2020.

Le PST3 est structuré autour de 3 axes :

- 2 axes stratégiques qui sont, d'une part, de « donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture de prévention » et, d'autre part, d'« améliorer la qualité de vie au travail, levier de santé, de maintien en emploi des travailleurs et de performance économique et sociale de l'entreprise »
- 1 axe « support » transversal qui est de « renforcer le dialogue social et les

ressources de la politique de prévention, en structurant un système d'acteurs, notamment en direction des TPE-PME ».

L'action 1.10 du PST3 « Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une prévention efficace et effective » se décline en 5 sous-actions.

La sous-action 2, pilotée par l'Anses, vise à « soutenir et à accompagner la substitution, action prioritaire (en lien avec le plan Ecophyto II) pour l'utilisation de substances moins dangereuses ». Le renforcement du site www.substitution-cmr.fr, ainsi que la mutualisation des bonnes pratiques sont clairement indiqués dans la sous-action.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter [le Plan Santé au travail 3 \(2016-2020\)](#) sur le site du ministère du Travail.

Réglementation

Publication des 8^{ème} et 9^{ème} ATP du règlement CLP

Les règlements (UE) 2016/918 du 19 mai 2016 et (UE) 2016/1179 du 19 juillet 2016 modifient, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

La 8^{ème} ATP du CLP prévoit la modification du point f de l'article 23 relatif aux substances et mélanges classés comme corrosifs pour les métaux, suite à la cinquième édition révisée du système général harmonisé (SGH).

La 9^{ème} ATP du CLP met à jour les classifications de substances dangereuses figurant dans l'annexe VI, partie 3 du règlement CLP et inclut également de nouvelles classifications harmonisées.

Ces modifications et ajouts seront applicables à compter du 1^{er} mars 2018. Toutefois les substances et les mélanges peuvent, avant ces échéances, être classés, étiquetés et emballés conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1179.

30 entrées mentionnent des classifications harmonisées pour leurs propriétés CMR. Parmi ces 30 entrées, 23 substances sont classées CMR 1A et 1B et doivent faire l'objet d'une substitution sur le lieu de travail dès lors que leur utilisation est susceptible de conduire à une exposition et dans la mesure où cela est techniquement possible.

A noter que la classification de l'oxyde de propylène (N°CAS : 75-56-9), CMR présent sur le site www.substitution-cmr.fr, a évolué.

A noter également la suppression de la limite de concentration spécifique de 5% pour la classification Reprotoxique 1B de la N-méthyl-2-pyrrolidone (N°CAS 872-50-4) et du N,N-diméthylacétamide (N°CAS 127-19-5). Le seuil générique de 0,3% s'applique donc désormais pour ces deux substances.

Pour plus d'information, consultez directement [le règlement \(UE\) n°2016/918](#) et [le règlement \(UE\) n°2016/1179](#).

Le chiffre

7

C'est le nombre de modules par lesquels les substituts sont étudiés dans la méthode de comparaison des substituts de l'Anses

Evènements

PREVENTICA

Du 04 au 06 octobre 2016
Rennes

[Site internet de Préventica](#)

On en parle

Travailleurs agricoles

Communiqué de presse de Stéphane Le Foll suite à la publication de l'avis de l'Anses sur l'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides

[Travailleurs agricoles](#)

Retrouvez-nous sur internet !
www.substitution-cmr.fr

La plaquette du site est toujours téléchargeable !

Nous contacter :
substitution-cmr@anses.fr